

## DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DE LA GRUE BLANCHE (*Grus americana*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : «Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation » [paragr. 2(1)].

L'interdiction relative à la résidence prend effet de différentes façons, selon la compétence responsable de l'espèce. Étant un oiseau migrateur protégé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la Grue blanche relève de la compétence fédérale. Cela signifie que les interdictions relatives à la résidence sont en vigueur sur tout le territoire canadien dès que l'espèce est ajoutée à la liste officielle des espèces en péril.

La description ci-après de la résidence de la Grue blanche (*Grus americana*) a été produite afin d'accroître la sensibilisation publique et d'aider à l'application de l'interdiction mentionnée précédemment. On sait que les Grues blanches ont une résidence : leur nid.

### Information sur l'espèce :

**Nom commun** — Grue blanche

**Nom scientifique** — *Grus americana*

**Statut COSEPAC actuel et année de désignation** — En voie de disparition (1978, 2000)

**Présence au Canada** — Nidifie dans les Territoires du Nord-Ouest et en Alberta (fig. 1). Migre en passant par la Saskatchewan et le nord-est de l'Alberta. Les oiseaux juvéniles passent occasionnellement l'été en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. Les observations occasionnelles de Grues blanches sont rares en Colombie-Britannique.

**Justification de la désignation** — La population des Grues blanches est petite, avec environ 200 individus, à faible capacité de reproduction en raison de la longue période de maturité sexuelle retardée et le nombre limité d'œufs par couvée. De plus, la superficie des aires de reproduction et d'hivernage est limitée, rendant la population vulnérable à des catastrophes naturels ou anthropiques. La perte et la dégradation de l'habitat, les perturbations, la compétition avec d'autres espèces sauvages dans les aires d'hivernage et l'essor démographique humain dans le sud du Texas, qui réduit les entrées d'eau douce dans l'habitat des grues, représentent les plus graves menaces<sup>1</sup>.



Figure 1. Aire de reproduction connue de la Grue blanche (*Grus americana*) au Canada.

## 1) Le nid

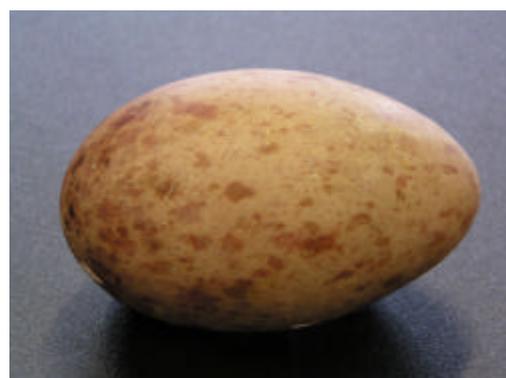
### Aspect physique et contexte

Les nids des Grues blanches sont protégés comme étant des résidences. Elles construisent généralement un nid ouvert d'un mètre de diamètre environ, avec une légère dépression au milieu pour les œufs. Les deux adultes participent activement à la construction du nid pendant plusieurs jours. Celui-ci est normalement situé sur une plateforme de végétation émergente, flottante ou bâtie depuis le fond de l'étang. La profondeur moyenne de l'eau dans les aires de nidification est d'environ 25 cm. Les nids sont construits avec les matériaux trouvés sur place : roseau des étangs, ruche, phléole des champs et mousse, ou une combinaison de ces plantes (fig. 2). Les nids sont parfois fixés au pied d'un petit saule. Bien que les Grues blanches aient un territoire qu'elles défendent pendant la saison de reproduction, seul le nid est considéré comme leur résidence.



B. Johns

Figure 2. Nid typique de Grue blanche.



L. Craig-Moore

Figure 3. Œuf typique de Grue blanche.

Les couvées comptent en moyenne deux œufs, de couleur brun léger ou beige olive, marqués de taches foncées de grandeurs variées concentrées vers l'extrémité la plus grande de l'œuf<sup>4</sup> (fig. 3). Les jeunes sont des nidifuges précoces (capables de se déplacer quelques heures après l'éclosion). Les adultes peuvent couvrir les oisillons dans leur nid pendant un ou deux jours après l'éclosion avant de quitter le bassin du nid<sup>2</sup>.

### **Fonction**

La fonction du nid résidence est d'offrir abri, protection, et les conditions propices à la ponte, à l'incubation et à l'éclosion ainsi qu'à la couvaison des oisillons.

### **Endommagement et destruction de la résidence**

Toute activité qui détruit la fonction du nid constituerait un acte d'endommagement ou de destruction de la résidence. Les Grues blanches sont sensibles aux perturbations. S'ils se montrent agressifs envers ceux qui s'approchent du nid, les couples reproducteurs peuvent l'abandonner en présence de perturbations prolongées ou répétées par un prédateur, des êtres humains ou des aéronefs volant à faible altitude. L'endommagement et la destruction peuvent être physiques ou constituer une perturbation causant l'abandon du nid.

### **Période et fréquence d'occupation**

Les Grues blanches défendent le même territoire de reproduction d'une année à l'autre. Elles arrivent normalement sur leur territoire à la fin d'avril ou au début de mai. Dès leur arrivée, elles s'approprient leur territoire par des cris à l'unisson et en chassent activement tout intrus. Une fois le territoire établi, elles commencent la construction du nid. Les Grues blanches ne construisent presque jamais le nid au même endroit d'une année à l'autre, quoique certains couples puissent utiliser le même étang que les années précédentes<sup>3</sup>.

La protection devrait couvrir la construction du nid, la ponte, l'incubation, l'éclosion et les périodes suivant immédiatement l'éclosion, soit une durée d'environ 45 jours à chaque site pendant la période de nidification allant du 15 avril au 30 juin, chaque année.

### **Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir d'autres renseignements sur la Grue blanche, consulter le site :

[http://www.especesenperil.gc.ca/search/speciesDetails\\_f.cfm?SpeciesID=34](http://www.especesenperil.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=34)

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, consulter le site :

[http://www.registrelep.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm)

### **Bibliographie**

<sup>1</sup>SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE et U.S. FISH AND WILDLIFE SERVICE. 2004. International recovery plan for the Whooping Crane, Ottawa, Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) et U.S. Fish and Wildlife Service, Albuquerque, Nouveau-Mexique. 158 pages.

<sup>2</sup>JOHNS, B. 2004. Service canadien de la faune, communication personnelle.

<sup>3</sup>KUYT, E. 1993. « Whooping crane, *Grus americana*, home range and breeding range expansion in Wood Buffalo National Park, 1970-1991 », *Canadian Field Naturalist*, 107:1-12.

<sup>4</sup>KUYT, E. 1995. « The nest and eggs of the whooping crane, *Grus Americana* », *Canadian Field Naturalist*, 109:1-5.